

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION
DE TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIQUES

Société GRAND MASSIF DOMAINES SKIABLES (GMDS), Société Anonyme au capital de 6 697 620,00 €, immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro B 602 056 012, ayant son siège social situé Téléphérique de Flaine, Les Grandes Platières - 74300 Flaine, N° TVA intracommunautaire : FR 15 602 056 012, N° tel : 04 50 90 40 00, exploitant les domaines skiabiles de Flaine, Morillon, Samoëns et Sixt.

Adresse postale : Télécabine de Vercland - 74340 SAMOËNS.

N° tel : 04 50 90 40 00

Courriel : gmd.service-clients@compagniedesalpes.fr

Assurée en responsabilité civile professionnelle, dans les conditions prévues par l'article L220-1 du Code des assurances, auprès d'Allianz Opérations Entreprises- 7, Place du Dôme-TSA 21017-92 099 La Défense Cedex.

Ci-après dénommée l'« Exploitant ».

ARTICLE 1. GENERALITES

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques (ci-après dénommé(s) le(s) «Titre(s)») émis par l'Exploitant et donnant l'accès (i) aux domaines skiabiles de Flaine, Morillon, Samoëns ou Sixt, ou, (ii) à l'ensemble desdits domaines skiabiles ainsi qu'à celui dénommé Les Carroz (exploité par la société SOREMAC), l'ensemble constituant alors le domaine skiable « Grand Massif ».

Les présentes conditions générales sont applicables à compter du 15 septembre 2016 et valables exclusivement sur la saison d'hiver.

Les conditions d'utilisation de Titres valables sur la saison d'été sont définies dans un document séparé.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

L'acquisition d'un Titre implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée l'« Usager ») de l'intégralité des présentes conditions générales, sans préjudice des voies de recours habituelles.

ATTENTION :

Chaque émission de **Titre** donne lieu à la remise d'un **justificatif de vente** sur lequel figurent le domaine et la catégorie (adulte, enfant...) du **titre de transport**, sa date limite de validité, son numéro de skicard et l'assurance éventuellement souscrite.

Ce **justificatif de vente** doit impérativement être conservé par l'Usager, lequel doit être en mesure de le présenter à l'Exploitant en cas de contrôle ainsi qu'à l'appui de toute demande (ex : perte ou vol du Titre, secours, polyvalence, réclamation...) auprès des Exploitants ou de la société SOREMAC.

Le Titre est strictement personnel, incessible et intransmissible, sauf le Titre correspondant à la plus courte durée de la grille tarifaire. Il appartient donc à l'Usager de conserver son Titre de manière à ce qu'il ne soit pas utilisé par un tiers.

ARTICLE 2. CONTROLE DES TITRES

Chaque Titre, émis sur un support numéroté, est utilisable pour une période de validité et une catégorie d'âge prédéterminées.

Les informations relatives à la validité du Titre et inscrites sur le support n'ont aucun valeur contractuelle. Seules les informations contenues dans la puce font foi.

Tout Titre donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques du domaine skiable pour lequel il a été émis, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit.

Le domaine de validité du Titre est défini sur le plan des pistes de la saison d'hiver concernée et durant les périodes d'ouverture des remontées mécaniques telles qu'elles sont affichées aux points de vente de l'Exploitant et/ou au départ des remontées mécaniques, sous réserve des conditions météorologiques et d'enneigement.

Le Titre (accompagné du **justificatif de vente**) doit être conservé par l'Usager durant tout le trajet effectué sur chaque remontée mécanique, de son aire de départ à celle d'arrivée, afin de pouvoir être détecté par un système de contrôle automatique ou être présenté à tout contrôleur assermenté des Exploitants ou de la société SOREMAC qui est en droit de le lui demander.

L'absence de Titre, l'usage d'un Titre non valable ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constatés par un contrôleur assermenté de l'Exploitant ou de la société SOREMAC, font l'objet :

- soit du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique.

Cette **indemnité forfaitaire** est égale à CINQ fois la valeur du titre de transport journalier, augmentée le cas échéant de frais de dossier, conformément à la réglementation applicable (articles L342-15, R342-19 et R342-20 du Code du tourisme et articles 529-3 et suivants du Code de procédure pénale).

- soit de **poursuites judiciaires.**

Ces contrôleurs assermentés peuvent demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés à l'Usager d'un Titre à tarif réduit ou gratuit.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant.

Ces contrôleurs assermentés peuvent également procéder au retrait immédiat du Titre, en vue de le remettre à son véritable titulaire.

En cas de fraude relevée par un contrôleur assermenté de l'Exploitant, les informations recueillies par ce dernier pour l'établissement du procès-verbal peuvent faire l'objet d'un traitement informatique afin d'assurer le suivi des infractions constatées et les éventuelles relances ainsi qu'à des fins statistiques.

Ces données sont uniquement destinées à l'Exploitant.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, toute personne concernée dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès de l'Exploitant, en écrivant à l'adresse suivante : *Grand Massif Domaines Skiabiles - Télécabine de Vercland - 74340 SAMOËNS.*

Responsable du traitement : l'Exploitant

Finalité du traitement : suivi des infractions à la police des transports.

ARTICLE 3. DEFECTUOSITE DES SUPPORTS DES TITRES

Consignes d'utilisation : Il est recommandé de placer les supports dans une poche côté gauche, sans autre objet métallique ou électronique. Ce support ne doit pas être plié ni perforé ni posé près d'une source de chaleur.

En cas de dysfonctionnement ou de défaillance technique d'un support, l'Exploitant procèdera, à ses frais, au remplacement du support contre et à compter de la restitution de ce dernier dans l'un des points de vente de l'Exploitant sous réserve que ledit support ait été mis en circulation après le 1^{er} janvier 2009 (date de mise en circulation mentionnée sur le support).

Dans le cas où le support aurait été mis en circulation avant le 1^{er} janvier 2009, l'Exploitant facturera au titulaire du Titre défectueux, la somme forfaitaire d'un euro et soixante centimes toutes taxes comprises (1,60 € TTC) à titre de frais de remplacement.

Toutefois, et si après vérification, la défectuosité du support « carte à puce rechargeable » dénommée « skicard » est imputable à l'Usager, l'Exploitant facturera à celui-ci la somme forfaitaire d'un euro et soixante centimes toutes taxes comprises (1,60 € TTC) à titre de frais de remplacement du support défectueux.

Au cas où le support défectueux a été émis par la société SOREMAC, cette demande ne pourra pas être traitée par l'Exploitant.

L'Usager devra adresser cette demande à la société SOREMAC en respectant les termes des Conditions Générales d'Utilisation des Titres établies par cette dernière.

ARTICLE 4. PERTE OU VOL DES TITRES

Les dispositions ci-dessous s'appliquent exclusivement aux Titres émis par l'Exploitant.

Dès lors, et au cas où le Titre perdu ou volé a été émis par la société SOREMAC, cette demande ne pourra pas être traitée par l'Exploitant.

L'Usager devra adresser cette demande à la société SOREMAC en respectant les termes des Conditions Générales d'Utilisation des Titres établies par cette dernière.

4.1. INFORMATIONS A FOURNIR

En cas de perte ou vol d'un Titre d'une durée supérieure à un (1) jour, l'Usager doit en formuler la déclaration aux points de vente de l'Exploitant en présentant obligatoirement le justificatif de vente recensant les informations suivantes : numéro de skicard, date d'acquisition, mode de règlement et durée de validité.

4.2. FRAIS DE TRAITEMENT

Pour obtenir la délivrance du duplicata, l'Usager doit s'acquitter des **frais de traitement** en vigueur d'un montant de dix euros toutes taxes comprises (10,00 € TTC) ainsi que de la somme d'un euro et soixante centimes d'euros toutes taxes comprises (1,60 € TTC) correspondant au montant du support du Titre dupliqué (la « skicard »).

4.3. DELIVRANCE DU DUPLICATA

- Tout Titre ayant fait l'objet d'une déclaration de perte/vol de la part de l'Usager auprès de l'Exploitant, sera désactivé par celui-ci et ne donnera plus accès au domaine skiable.
- Sous réserve des vérifications d'usage, le jour même de la déclaration de perte/vol déposée dans un point de vente de l'Exploitant avant l'heure de fermeture de celui-ci, l'Usager pourra retirer, auprès de ce point de vente, un duplicata (pour la durée résiduelle du Titre).

A NOTER : Tout Titre d'une durée inférieure ou égale à un (1) jour, déclaré perdu ou volé ne donne pas lieu à duplicata. Il en sera de même pour les autres Titres dont les informations nécessaires à la délivrance d'un duplicata ne pourront être fournies par l'Usager, et ce, sans recours possible de l'Usager à l'encontre de l'Exploitant.

ARTICLE 5. RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Tout Usager est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de l'Exploitant, sous peine de sanction.

Il en est de même du respect de l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski et il lui est recommandé de tenir compte des « Dix règles de bonne conduite des usagers des pistes » éditées par la Fédération Internationale de Ski (FIS).

ARTICLE 6. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données relatives aux déplacements sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des Titres. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à l'Exploitant et le cas échéant, aux autres exploitants du domaine skiable relié parcouru.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, l'Usager (ou son représentant légal) dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de l'Exploitant, en écrivant à l'adresse suivante :

Grand Massif Domaines Skiabiles - Télécabine de Vercland - 74340 SAMOËNS.

Responsable du traitement : l'Exploitant.

Finalités du traitement : Billetterie et contrôle d'accès.

En outre, en cas d'intervention de pisteurs-secouristes auprès d'un Usager, des données à caractère personnel sont recueillies par ces derniers, en vue d'assurer le suivi de leur intervention et la facturation des frais de secours.

Ces données sont uniquement destinées à l'Exploitant et à l'autorité publique chargée du recouvrement des frais de secours.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, l'Usager (ou son représentant légal) dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès de l'Exploitant, en écrivant à l'adresse correspondante : *Grand Massif Domaines Skiabiles - Service Sécurité des Pistes - Télécabine de Vercland - 74340 SAMOËNS.*

Responsable du traitement : l'Exploitant

Finalité du traitement : Suivi des interventions du service de sécurité des pistes

En application de l'article 90 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

ARTICLE 7. INFORMATION CO2 DES PRESTATIONS DE TRANSPORT

En application de l'article L 1431-3 du Code des transports, l'Exploitant communique ci-après l'information CO₂ relative aux prestations de transport par remontées mécaniques :

- Le CO₂ transport pour un Titre journée Grand Massif est de 303 g, équivalent à un parcours en voiture de 2,2 km.
- Le CO₂ transport pour un passage Grand Massif est de 26 g, équivalent à un parcours en voiture de 0,2 km.

Pour tout renseignement complémentaire, il convient d'adresser sa demande à : *Grand Massif Domaines Skiabiles - Service Qualité Sécurité Environnement - Télécabine de Vercland - 74340 SAMOËNS.*

ARTICLE 8. TRADUCTION - LOI APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi. En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions générales d'utilisation sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends (ex : conciliation), tels que prévus à l'article L133-4 du Code de la consommation.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant les tribunaux compétents.